

Article L224-2 du Code de l'environnement - Chaudières

Date de mise à jour : 10 Octobre 2023

Notre analyse

Dans l'objectif de réduire la consommation d'énergie et de limiter les sources d'émission de substances polluantes nocives, des décrets fixent les conditions dans lesquelles les autorités administratives compétentes sont habilitées à :

- Délivrer et retirer l'agrément des experts ou organismes chargés de contrôler les consommations d'énergie et les émissions de substances polluantes des biens immobiliers ;
- Prescrire l'obligation d'afficher la consommation énergétique de certains biens sur le lieu de vente ou de location de biens immobiliers et préciser les méthodes de mesure pour les biens mis en vente, prescrire, le cas échéant, l'affichage de l'évaluation du coût complet, tenant compte de leur consommation en énergie et de leur coût à l'achat, et en préciser les méthodes de détermination ;
- Prescrire l'obligation d'équiper les immeubles d'habitation ou à usage tertiaire dont le permis de construire a été déposé après le 1er juillet 1997 de dispositifs permettant le choix et le remplacement, à tout moment de la vie du bâtiment, de tout type d'énergie.

Article L224-2 du Code de l'environnement - Chaudières

"Les décrets prévus à l'article L. 224-1 fixent les conditions dans lesquelles les autorités administratives compétentes sont habilitées à :

- 1° Délivrer et retirer l'agrément des experts ou organismes chargés des contrôles prévus au 1° du II de l'article L. 224-1 ;
- 2° Prescrire l'obligation d'afficher la consommation énergétique de certains biens sur le lieu de leur vente ou de leur location et préciser les méthodes de mesure pour les biens mis en vente, prescrire, le cas échéant, l'affichage de l'évaluation du coût complet, tenant compte de leur consommation en énergie et de leur coût à l'achat, et en préciser les méthodes de détermination ;
- 3° Abrogé
- 4° Prescrire l'obligation d'équiper les immeubles d'habitation ou à usage tertiaire dont le permis de construire a été déposé après le 1er juillet 1997 de dispositifs permettant le choix et le remplacement, à tout moment de la vie du bâtiment, de tout type d'énergie."

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Pollution de l'air : origines, situation et impacts

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qualité de l'air intérieur

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)